

ACCORD GENERAL SUR LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Orientale de l'Uruguay (ci-après appelé "Le Gouvernement de l'Uruguay).

Voulant resserrer les relations cordiales qui existent entre leurs pays et leurs populations, et

Désireux d'établir les modalités d'application d'un programme de coopération au développement entre les deux pays en conformité avec les objectifs de développement économique et social du Gouvernement de l'Uruguay.

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE I

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Uruguay s'engagent, en vertu du présent accord, à promouvoir entre les deux pays un programme de coopération au développement qui comprendra les éléments suivants:

- a) L'envoi de missions d'appréciation et d'évaluation en Uruguay, en vue de l'étude et de l'analyse de projets de développement;
- b) L'octroi de bourses permettant à des citoyens de l'Uruguay de poursuivre des études et d'acquérir une formation professionnelle au Canada, en Uruguay ou dans un tiers pays;
- c) L'affectation en Uruguay de coopérants, de conseillers et d'autres spécialistes canadiens;
- d) La fourniture d'équipement, de véhicules, de matériel et autres biens et services nécessaires à la réalisation de projets de développement en Uruguay;
- e) L'élaboration et l'exécution d'études et de projets permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent accord;
- f) L'encouragement et la promotion de relations entre firmes, institutions et citoyens des deux pays; et
- g) Toute autre forme de coopération dont pourront convenir les deux parties.